

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-5

Objet : Charte locale d'insertion du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Euro-Métropole de Metz, les Villes de Metz et de Woippy souhaitent formaliser une charte locale d'insertion afin de renforcer l'impact social des opérations de renouvellement urbain sur son territoire. Cette charte vise à garantir l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux opportunités économiques générées par les projets, en favorisant l'emploi local, la formation et l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi. Elle s'inscrit dans une démarche de cohésion sociale et de développement durable, conformément aux orientations nationales et locales en matière d'urbanisme et d'insertion professionnelle.

La présente charte a pour objet de formaliser l'engagement des différents partenaires dans la mise en œuvre des clauses d'insertion sur l'ensemble de la ville de Metz et de la ville de Woippy et en particulier celle du volet « insertion par l'emploi » au titre des opérations financées par l'Etat dans le cadre du renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire. Elle est, pour partie, la déclinaison locale de la Nouvelle Charte Nationale d'insertion.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire des parcours professionnalisant pour les publics éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En plus des signataires de la convention NPNRU de l'Euro-Métropole, la Charte assure la mise en place d'un dispositif partenarial opérationnel réunissant les maitres d'ouvrage, les acteurs de l'économie, de l'emploi, de l'insertion et de la formation, les associations de prévention spécialisées, les fédérations professionnelles.

La mise en œuvre de la clause sociale est assurée par les facilitatrices des Villes de Metz et de Woippy qui interviennent sur le territoire de la Métropole.

La structure opérationnelle est rattachée en fonction des secteurs à :

- Metz Emploi insertion pour la ville de Metz
- La Maison de l'emploi et de la formation (MEF) de la ville de Woippy

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 11 mars 2021 approuvant la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'Euro-Métropole de Metz cofinancé par l'ANRU, signée le 3 septembre 202,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 28 septembre 2023 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'Euro-Métropole de Metz cofinancé par l'ANRU, signé le 3 novembre 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant 2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'Euro-Métropole de Metz cofinancé par l'ANRU signé le 11 mars 2026,

VU la Nouvelle Charte Nationale d'insertion 2014-2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

CONSIDÉRANT que le NPNRU constitue un levier essentiel pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et favoriser leur insertion professionnelle,

CONSIDÉRANT que les opérations de renouvellement urbain génèrent des opportunités économiques significatives, notamment en matière d'emploi et de formation, qu'il convient de rendre accessibles aux publics locaux,

CONSIDÉRANT que la charte locale d'insertion permet de structurer une démarche partenariale entre les acteurs publics, les entreprises et les structures d'insertion pour maximiser l'impact social des projets,

CONSIDÉRANT que cette charte s'inscrit dans une logique de développement durable et de responsabilité sociale, en cohérence avec les objectifs fixés par le projet de territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la Charte locale d'insertion dans le cadre du NPNRU de l'Euro-Métropole de Metz, annexée au présent document, qui définit les engagements des parties prenantes en matière d'emploi et d'insertion.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la charte locale d'insertion et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre en lien avec les partenaires concernés.

Service à l'origine de la DCM : Emploi et insertion Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 8.6 Emploi-formation professionnelle

Projet Charte locale insertion Metz Métropole

I. OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de formaliser l'engagement des différents partenaires dans la mise en œuvre des clauses d'insertion sur l'ensemble de la ville de Metz et de la ville de Woippy et en particulier celle du volet « insertion par l'emploi » au titre des opérations financées par l'ANRU dans le cadre du renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Metz Métropole. La Métropole, les bailleurs sociaux, les Villes de Metz et de Woippy appliquent également les clauses d'insertion en dehors des travaux prévus dans le cadre du NPNRU et notamment sur tout le territoire.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire des parcours professionnalisant pour les publics éloignés de l'emploi en particulier ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle est, pour partie, la déclinaison locale de la Nouvelle Charte Nationale d'insertion 2014-2024 de l'ANRU. Elle vise à en respecter les principes structurants.

L'objectif est de développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche ;
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics peu qualifiés ;
- Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi ;
- Informer et rendre visible le dispositif pour le public et les entreprises concernés à travers la réalisation de supports de communication, de temps d'information collectifs ou individuels en particulier pour les habitants des quartiers prioritaires.

L'ensemble des signataires visera à tenir, collectivement, les engagements en matière d'insertion pris au titre du nouveau programme de renouvellement urbain.

II. DISPOSITIF PARTENARIAL OPERATIONEL

1. La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion

Metz Métropole a mis en place un dispositif de mise en œuvre de la clause sociale intitulé la « structure opérationnelle » composée des facilitatrices rattachées aux villes de Metz et de Woippy qui interviennent sur le territoire de la Métropole.

La structure opérationnelle est rattachée en fonction des secteurs à :

- Metz Emploi insertion pour la ville de Metz
- La Maison de l'emploi et de la formation (MEF) de la ville de Woippy

Les facilitatrices qui la composent sont mobilisées pour cette fonction.

La structure opérationnelle identifiée a pour missions :

a/ Assistance technique aux maîtres d'ouvrage pour inscrire les clauses sociales dans leurs marchés

- aide à l'identification des marchés de travaux et de services ;
- conseil sur le choix des modalités d'insertion adaptées ;
- assistance technique à la rédaction des clauses sociales dans les marchés ;
- suivi, évaluation et bilan de l'action d'insertion.

b/ Assistance auprès des entreprises et de leurs représentants

- information sur les conditions de mise en œuvre de la clause et sur l'offre d'insertion locale ;
- mise en relation avec les structures d'insertion par l'activité économique en fonction de la modalité d'exécution de la clause choisie ;
- aide à la recherche et la présélection des candidats éligibles aux clauses (définition des profils de poste, pré-recrutement des candidats) ;
- suivi de la bonne exécution de la clause.

c/ Mobilisation et coordination des partenaires emploi-insertion

- repérage et sélection du public éligible aux clauses ;
- validation de l'éligibilité du public en lien avec France Travail, Mission Locale et CAP Emploi préalablement à la mise à l'emploi ;
- gestion des offres d'emploi et des candidatures ;
- animation des instances de coordination pour assurer avec l'appui des partenaires emploi-insertion le suivi et la professionnalisation des bénéficiaires suivis dans ce dispositif.

2. Le Comité technique clauses sociales dans le cadre des projets de renouvellement urbain du NPNRU

Le comité technique, piloté par le porteur de projet, réunit à minima deux fois par an :

- Le service de renouvellement urbain de Metz Métropole
- Les facilitatrices des villes de Metz et de Woippy
- Les services de l'Etat

- Les maîtres d'ouvrage
- Les acteurs de l'économie, de l'emploi, de l'insertion et de la formation
- Les associations de prévention spécialisée
- Les fédérations professionnelles

Il a pour objet de proposer et d'actualiser des objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits notamment dans la convention de renouvellement urbain, au regard du diagnostic local de l'emploi et en prenant en compte les avis des acteurs de l'emploi sur le territoire. Il assure le suivi régulier de la réalisation des clauses d'insertion.

3. Le Comité de pilotage dans le cadre des projets de renouvellement urbain du NPNRU

Le comité de pilotage a pour objet de s'assurer de la mise en œuvre et du respect du dispositif d'insertion en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

En particulier, il valide les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis dans le cadre de la convention de renouvellement urbain. Il contrôle l'atteinte des objectifs et met en place les mesures nécessaires dans le cas où la trajectoire dévierait de la cible.

Co-présidé par l'Etat, Metz Métropole, la Ville de Metz, la Ville de Woippy, il réunit à minima une fois par an les représentants de :

- Metz Métropole
- La ville de Metz
- La ville de Woippy
- Les services déconcentrés de l'Etat
- Les structure du réseau pour l'emploi
- Les maîtres d'ouvrage
- Les entités ayant des compétences dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique pourront être associées aussi souvent que nécessaire au comité de pilotage, telles que des associations de proximité, SIAE....

III. DEFINITION DES PUBLICS

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité de la candidature a été validée préalablement au recrutement par les facilitatrices de la structure opérationnelle.

Les publics suivants sont la cible des actions d'insertion professionnelle :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 12 mois d'inscription à France Travail
- Les allocataires du RSA ou ayant droit.

- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L.5212-13 du Code du Travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité.
- Les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ou sans expériences et en difficulté d'accès à l'emploi
- Les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Economique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers (exemple « Ecole de la 2^{ème} chance »).

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé des facilitatrices, de France Travail, de Mission Locale, de CAP Emploi et de tout autre prescripteur habilité, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les clauses sociales d'insertion bénéficieront exclusivement aux habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville éligibles à l'insertion de Borny, Bellecroix, Metz Nord Patrotte, Saint Eloy Boileau Pré Génie, Quartier du Roi, Sablon Sud, Hauts de Vallières et Falogne.

IV. DEFINITION DES OBJECTIFS RELATIFS A LA DEMARCHE D'INSERTION

Les objectifs relatifs aux démarches d'insertion ont été fixés dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du territoire et de ses avenants.

1. Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Les maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi :

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence ;
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).

Les objectifs quantitatifs contractualisés au moment de la signature de la convention sont prévisionnels. Ils devront être adaptés au moment du lancement de chaque opération pour prendre en compte l'évolution des coûts des opérations particulièrement en cas de différence importante entre les montants prévisionnels et réels.

Dans le cadre des opérations en VEFA, les objectifs d'insertion sont calculés sur la base du prix de revient HT des logements renseigné dans la FAT.

Les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants, ils pourront être recalculés en fonction des opérations retenues après avenants à la convention NPNRU :

	Objectif d'insertion en nombre d'heures
METZ METROPOLE	10 870
VILLE DE METZ	13 600
VILLE DE WOIPPY	175
SAREMM	4 000
VIVEST	25 820
SEM EMH	71 870
3F GRAND EST	2 225
TOTAL	128 560

2. Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre :

La gestion urbaine de proximité dispose de plusieurs marchés qui sont en cours de réalisation. Il s'agit essentiellement de marchés d'insertion confiés à des structures d'insertion par l'activité économique. A titre d'exemple les marchés réservés en cours à ce jour sont :

- Ville de Metz : marché d'insertion de propreté urbaine, entretien des espaces verts ;
- SEM EMH : nettoyage hall de bâtiments et conteneurs ;
- Vivest : entretien Hauts de Vallière ;
- Ville de Woippy : recours à des agents embauchés dans le cadre du chantier d'insertion de la Ville pour l'entretien des espaces extérieurs, le nettoyage des bâtiments municipaux, recours à Woippy Régie ou des emplois aidés dans les différents services de la Ville intervenant sur des opérations financées par l'Agence, dans le cadre du NPNRU.

3. Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain :

Les facilitatrices de la clause sociale de Metz et Woippy travaillent en lien avec les services de leur ville respective, de la métropole ainsi que les bailleurs sociaux pour la rédaction de la clause sociale. A chaque procédure lancée, elles accompagnent les différents maitres d'ouvrage et utilisent tous les dispositifs de la clause sociale prévue dans le cadre des marchés publics : condition d'exécution (articles L.2112-2 et L.2112-4), les marchés réservés EA/ESAT ou SIAE, et marchés d'insertion. Elles assurent également l'accompagnement des entreprises, la gestion et le suivi de la clause sociale.

Sur la partie ingénierie des opérations, le calcul des heures d'insertion a été effectué sur le montant total des opérations qui comporte également les études.

Des postes d'adultes-relais ont été créés sur des postes de médiateurs sociaux pour les Villes de Metz et de Woippy. Embauchés en CDD pour une période de 3 ans renouvelable, ils seront référents de chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Ils auront pour fonction notamment d'informer et d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives, de les orienter vers les services compétents, d'améliorer et de préserver le cadre de vie en faisant remonter les dysfonctionnements. Ils informeront aussi les habitants des opérations financées dans le cadre de l'ANRU. A ce titre, ils seront

présents aux abords des chantiers pour informer les riverains, recueillir les doléances par rapport aux nuisances éventuelles du chantier et faire de la médiation. Ils informeront sur les concertations et autres manifestations relatives aux projets ANRU et faciliteront la participation des habitants. Les postes d'adultes-relais seront réservés à des demandeurs d'emploi de plus de 30 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Metz Métropole.

4. Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Accès à l'emploi	Nombre de bénéficiaires	100 % Demandeurs d'emploi en difficultés sociales et professionnelles
Professionalisation	% de bénéficiaires sans qualification à l'entrée de la clause	50% Demandeurs d'emploi sans qualification
Accompagnement par des SIAE	% de réalisation des heures par des SIAE	40% ETTI / AI /ACI/EI
Favoriser les parcours qualitatifs en entreprise	% de réalisation des heures en embauche (CDD, CDI, Alternance)	15 % CDD/CDI/Alternance
Suivi des bénéficiaires	Suivi à 6 mois, 12 mois	Situation en emploi, formation, chômage, abandon, déménagement, maladie, retraite...
Sorties positives	% de sorties positives	30% sorties en emploi ou formation

V. SUIVI DES CLAUSES D'INSERTION ET EVALUATION DE LA DEMARCHE

1. Mise en œuvre de la clause sociale

Afin de mettre en œuvre la clause sociale, les facilitatrices interviennent auprès des maîtres d'ouvrage et les conseillent dans la rédaction de la clause sociale. Elles accompagnent les entreprises et les informent sur les différentes possibilités de mise en œuvre de la clause sociale. Elles mobilisent les partenaires de l'emploi et les structures d'insertion pour la recherche de candidats. Elles assurent également, le suivi, l'évaluation et la communication de l'exécution des heures d'insertion auprès des maîtres d'ouvrage. Une réunion de coordination animée par chaque facilitatrice sera mise en place et réunira des référents Mission Locale, et France Travail, les agences d'intérim d'insertion du territoire, l'association intermédiaire ainsi que les structures d'insertion des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Metz Métropole.

Les facilitatrices s'appuient sur le logiciel ABC Clause mis en place par Alliance Ville Emploi pour le suivi des marchés, des entreprises et des candidats. Des tableaux de bords de suivi d'activité peuvent être édités et

notamment le tableau de bord des heures d'insertion demandés par l'ANRU. Ainsi, un suivi des candidats à 6 et 12 mois est réalisé.

Les agents de Metz Emploi Insertion et de la MEF travaillent avec les diverses structures d'insertion présentes sur le territoire (ACI, ETTI, AI) pour le positionnement des candidats. Une collaboration avec le Geiq BTP Lorraine (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification dans le Bâtiment et les Travaux Publics) a été mise en place dans le cadre des clauses sociales et chaque année, plusieurs contrats de professionnalisation sont proposés. Ainsi, les structures travaillent à la construction de parcours d'insertion. En fonction des problématiques sociales et professionnelles, les demandeurs d'emploi sont orientés vers les chantiers d'insertion, clauses sociales ou le secteur marchand. Afin de favoriser la continuité du parcours d'insertion des personnes en insertion, il est proposé une poursuite de parcours des personnes qui sortent de chantier d'insertion et qui souhaitent se professionnaliser sur les métiers en tension du bâtiment. La structure opérationnelle a notamment développé des liens avec plusieurs chantiers d'insertion comme Metz Pôle Service, Woippy régie et CASSIS qui interviennent dans les quartiers prioritaires de la ville de Metz Métropole.

Enfin, chaque année les Villes de Metz et de Woippy organisent des forums de l'emploi ou des événements et y convient aussi bien les entreprises qui recrutent que les organismes de formation. Des petits déjeuners-entreprises sont organisés quotidiennement. Ils permettent de renforcer les relations entre partenaires et bien cerner les besoins en recrutement des entreprises. Des forums sont aussi organisés pour faciliter les discussions entre recruteurs et candidats potentiels.

2. Contrôle et évaluation de la réalisation effective des heures d'insertion

La structure opérationnelle prévoit un suivi et une évaluation régulière en cours d'opération sur l'application des mesures d'insertion professionnelle des publics en difficulté. Aussi, il sera procédé à un contrôle des actions d'insertion professionnelle pour lesquelles l'Entreprise titulaire s'est engagée. L'Entreprise transmettra aux facilitatrices, pour son compte comme pour les Entreprises de travail temporaire auxquelles elle aura recours et pour ses sous-traitants, un bilan mensuel du nombre d'heures totales réalisées et du nombre d'heures effectuées par les publics, ainsi que la nature des contrats signés, du contenu des actions d'accompagnement, d'orientation professionnelle et de formation réalisées. Par ailleurs, l'Entreprise titulaire devra contribuer dans ce cadre à l'établissement des bilans nécessaires, tout autre renseignement utile dans un délai de 15 jours à compter de toute demande. De plus, dans le cas de recrutements directs, l'Entreprise devra fournir la preuve que la personne recrutée correspond au public identifié au point III et de tout document justifiant les heures réalisées. Dans le cas du recours à une structure d'insertion, l'Entreprise devra fournir les éléments justifiant de son embauche et du volume d'heures effectuées.

En tout état de cause l'entreprise titulaire doit informer les facilitatrices de la structure opérationnelle, des difficultés rencontrées pour respecter son engagement, et cela quelles que soient les modalités de recrutement retenues. Dans ce cas, les facilitatrices étudieront avec l'Entreprise, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

En cas de non-respect des obligations d'insertion, les entreprises titulaires de marchés subiront :

- Une pénalité par heure d'insertion non réalisée.

- Une pénalité en cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action.

VI. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le porteur de projet Metz Métropole s'engage à :

- Réunir les COPIL et COTECH insertion avec l'appui de la structure opérationnelle
- Co-piloter avec l'Etat le dispositif partenarial opérationnel garantissant la prise en compte des enjeux de l'insertion professionnelle
- Coordonner la structure opérationnelle et garantir la prise en compte des enjeux de l'insertion professionnelle dans les projets de renouvellement urbain
- Informer la structure opérationnelle des opérations conventionnées et des projets de marché le plus en amont possible.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Associer le plus en amont possible la structure opérationnelle du suivi de l'insertion, notamment aux étapes d'élaboration des marchés, puis de rencontre des entreprises lors de la notification pour la mise en œuvre de la clause sociale
- Appliquer des clauses d'insertion dans les marchés de travaux, d'ingénierie et de gestion urbaine et sociale de proximité identifiés,
- Etudier des candidatures des publics éligibles au dispositif d'insertion lors du renouvellement d'une personne au sein de l'équipe projet,
- Participer au dispositif partenarial opérationnel pour le suivi des démarches d'insertion

Les partenaires du réseau pour l'emploi et l'insertion pour les publics qu'ils accompagnent s'engagent à :

- Désigner un référent à la structure opérationnelle
- Contribuer à l'identification et la mobilisation des publics cible issus des QPV
- Informer les facilitatrices des critères d'éligibilité
- Mobiliser les dispositifs d'accompagnement et de formation pertinents
- Assurer et documenter le suivi des bénéficiaires du dispositif d'insertion sur toute la durée du parcours et contribuer dans ce cadre au renseignement des indicateurs.
- Proposer des candidats issus des QPV pour l'ensemble des marchés clausés notamment par ceux concernant les projets de renouvellement urbain
- Mettre à disposition tous les éléments statistiques utiles aux partenaires de la présente charte.

La Région dans le cadre de sa compétence formation, peut-être associée dans la mise en œuvre des dispositifs liés à l'insertion des publics ; peut mettre en lien avec les actions de formation du

Programme Régionale de Formation ; peut informer dans le cadre de la promotion des métiers, notamment du bâtiment.

Les organisations professionnelles des secteurs d'activité concernés s'engagent à :

- accompagner la démarche et répondre aux sollicitations du porteur de projet et des Maîtres d'ouvrage concernant les actions de communication, de sensibilisation et d'information susceptibles d'être mises en place pour présenter et valoriser les secteurs d'activité qu'ils représentent en direction notamment des acteurs emploi insertion et du public visés par la présente charte insertion ;
- participer aux actions visant à sensibiliser le public visé aux métiers du bâtiment et des travaux publics et relayer, dans la mesure du possible, les besoins de formation de leurs adhérents,
- renforcer le travail partenarial avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion,
- organiser des rencontres avec les structures d'insertion par l'activité économique afin d'anticiper et favoriser les parcours vers l'emploi
- assurer la diffusion des informations relatives à la clause sociale auprès de nos adhérents,
- apporter une expertise métier en lien avec Metz Emploi Insertion et la Maison de l'emploi et de la Formation de la ville de Woippy.